

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-037353

Orano Chimie Enrichissement

Monsieur le directeur
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 22 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Orano Chimie Enrichissement – INB n°176 – Atlas
Lettre de suite de l'inspection du 10 juin 2026 sur le thème « LT2j-Conduite »

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : n° INSSN-LYO-2026-0474

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté ministériel du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une campagne d'inspections inopinées a eu lieu les 8, 9 et 10 juin 2026 auprès de la direction D3SE-PP^[1] et de six installations exploitées par Orano Chimie Enrichissement (Orano CE) et implantées sur le site nucléaire Orano CE du Tricastin sur le thème de la conduite des installations en exploitation.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection réalisée sur l'installation ATLAS (INB n°176) ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 10 juin 2026 sur le laboratoire d'analyse ATLAS (INB n°176) portait sur la conduite des installations. Cette inspection était réalisée dans le cadre d'une campagne d'inspections inopinées sur ce thème, menée du 8 au 10 juin 2026 sur six installations du site du Tricastin ainsi qu'auprès de la direction D3SE-PP de la plateforme. En l'absence d'activité de conduite au sens strict sur l'installation, le thème de l'inspection a été étendu plus largement aux activités de surveillance et d'exploitation.

Les inspecteurs ont notamment contrôlé le suivi des alarmes, la réalisation des rondes d'exploitation, la délivrance des permis de feu, le suivi du débit de rejet de la cheminée de l'installation ainsi que la bonne réalisation de contrôles et essais périodiques (CEP) sur des matériels contribuant à la surveillance de l'installation. Ils ont également procédé à une visite générale de l'installation, notamment des locaux où remontaient les alarmes, des zones d'entreposage, des zones disposant de rétentions et du local d'entreposage des sources radioactives.

Compte tenu des activités du laboratoire ATLAS, les activités d'exploitation sont relativement réduites. Elles sont principalement réalisées par une petite équipe d'agents dédiés au support d'exploitation, qui réalisent notamment

^[1] Direction santé, sûreté, sécurité, environnement et protection physique

les rondes journalières, la surveillance des alarmes, la délivrance de permis de feu et les inhibitions de capteurs associées ainsi que, très ponctuellement, des opérations de consignation.

Le bilan de cette inspection est globalement positif, mais a mis en avant quelques problématiques à approfondir, en particulier sur la traçabilité des activités d'exploitation et de surveillance, sur la gestion opérationnelle des alarmes ou encore sur les armoires coupe-feu.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Surveillance des alarmes

Sur l'installation ATLAS, les alarmes sont centralisées sur deux baies situées dans le local 33 (réception des échantillons) et à l'accueil du bâtiment 48.0. Ces baies disposent d'une alarme sonore et permettent d'identifier et d'acquiescer les alarmes. L'accueil du bâtiment accueille également la baie de supervision incendie. Les principales alarmes sont par ailleurs reportées à l'UPMS¹, qui assure la surveillance de l'installation hors horaire normal.

Afin de faciliter la surveillance de l'installation, les données des alarmes sont extraites sur un poste informatique dédié dans le bureau des agents de support d'exploitation. Ce poste, avec une interface plus avancée que les baies, permet d'accéder rapidement à davantage d'informations : notamment l'historique des alarmes, les emplacements des matériels en alarme ou les données de certains capteurs.

Les inspecteurs ont procédé à différentes vérifications relatives à la gestion des alarmes, qui ont mis en évidence les problématiques suivantes :

- Alarme récurrente

Sur la supervision, les inspecteurs ont relevé la présence d'une alarme récurrente (toutes les 5 à 10 minutes) regroupant *a priori* selon son libellé une détection HF² et la mesure de pression dans le local 48. L'exploitant a indiqué que cette alarme apparaissait depuis la mise en service de l'installation et qu'elle était due à l'impact sur la dépression des locaux de l'ouverture de certaines portes.

La présence d'une alarme récurrente n'est pas une situation normale d'exploitation et l'accoutumance des équipes d'exploitation à sa présence pourrait conduire à ignorer une situation réelle.

A posteriori, les inspecteurs s'interrogent également sur les raisons pour lesquelles cette alarme remontant sur le poste de supervision ne semblait pas déclencher d'alarme visuelle et sonore sur les baies de surveillance.

¹ Unité de protection de la matière et de site

² Acide fluorhydrique

Demande II.1. Étudier la faisabilité de modifier cette alarme pour supprimer son déclenchement intempestif. *A minima*, justifier que cette alarme ne peut en aucun cas conduire à une confusion sur une fuite réelle d'HF.

Demande II.2. Préciser pourquoi cette alarme, visible sur le poste de supervision, ne semblait pas déclencher d'alarme visuelle et sonore sur les baies de surveillance.

- Traçabilité de la gestion des alarmes

L'exploitant dispose d'un cahier listant les conduites à tenir selon les types de situation susceptibles de se produire sur l'installation (détection HF, risque d'explosion, défaut de ventilation, etc.).

Les inspecteurs ont souhaité vérifier, par sondage, les actions mises en œuvre à la suite de deux alarmes identifiées dans l'historique du poste de supervision :

- un arrêt d'urgence, apparaissant le 30/01/26 ;
- un défaut de ventilation, le 10/12/25.

En l'absence de cahier de quart (ou d'autre enregistrement équivalent) sur ATLAS, l'exploitant a eu du mal à retrouver l'origine de ces événements. Il s'agissait *a priori* d'un artefact dû à une coupure électrique antérieure pour la première alarme et d'une coupure volontaire de la ventilation pour une activité de maintenance pour la seconde.

La gestion des alarmes n'est pas identifiée comme une activité importante pour la protection (AIP) dans la note TRICASTIN-20-103692, version 2 du 28/10/2021, qui définit les AIP du laboratoire ATLAS. Leur gestion est néanmoins associée à des obligations réglementaires, comme le suivi du débit d'émission de la cheminée prévu par la décision CODEP-CLG-2016-051124 de l'ASNR ou à d'autres AIP, comme la gestion des indisponibilités des éléments importants pour la protection (EIP) par exemple.

L'article 2.5.6 de l'arrêté [2] prévoit que « *Les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation font l'objet d'une documentation et d'une traçabilité permettant de démontrer a priori et de vérifier a posteriori le respect des exigences définies* ».

Demande II.3. S'assurer que les événements d'exploitation font l'objet d'une traçabilité suffisante pour permettre de vérifier *a posteriori* le respect des obligations réglementaires et des exigences définies qui leur sont associées.

AIP génériques / consignations

La note TRICASTIN-20-103692 susmentionnée, qui présente les EIP et les AIP du laboratoire ATLAS, rappelle les AIP génériques du site du Tricastin qui s'appliquent à toutes les installations de la plateforme.

Les inspecteurs ont relevé que cette liste n'était pas exhaustive et ne reprenait pas l'AIP générique « *gestion des consignations/ déconsignations relevant de la protection des intérêts* » définie dans la note site référencée TRICASTIN-13-003702.

D'après les échanges lors de l'inspection, les activités de consignation sur ATLAS semblent peu fréquentes mais il y en a néanmoins ponctuellement.

Demande II.4. Vérifier les raisons de l'absence de l'AIP générique « consignations » dans la liste des AIP du laboratoire ATLAS. S'il s'agit d'un oubli, contrôler l'exhaustivité de cette liste et la mettre à jour.

Indépendamment de son caractère AIP, l'activité de consignation fait l'objet de la règle générale de sécurité Tricastin (RGST) applicable à l'ensemble des installations du site. Celle-ci prévoit l'utilisation de différents outils, notamment un registre de consignation, dont le laboratoire d'analyse ATLAS ne paraît pas disposer.

Demande II.5. Vérifier si la RGST fait partie du système de management intégré (SMI) d'ATLAS.

Consignes temporaires

Les inspecteurs ont relevé la présence d'une consigne temporaire datant de février 2025 relative à la gestion d'une alarme intempestive, à destination de l'UPMS. La procédure de gestion des consignes temporaires TRICASTIN-21-023711 précise qu'elles doivent prévoir une date de fin de validité non supérieure à 6 mois et sont reconductibles deux fois à l'identique. En l'occurrence, l'exploitant a indiqué avoir connaissance de cette règle mais n'a ni prorogé ni pérennisé la consigne.

Demande II.6. Traiter l'écart relatif à l'absence de suivi de la validité de la consigne temporaire à destination d'UPMS.

Demande de modification d'informatique industrielle

Les inspecteurs ont consulté les demandes de modification d'informatique industrielle (DMII) en cours pour l'installation ATLAS et vérifié la présence d'éventuels « forçages » en cours. Cette vérification n'a pas soulevé de problématique de fond, mais elle a cependant montré que plusieurs DMII anciennes, *a priori* techniquement abouties ou obsolètes, n'ont pas été clôturées formellement.

Demande II.7. Finaliser le traitement des DMII en cours sur le laboratoire ATLAS, conformément aux procédures en vigueur de l'installation.

Equipers locaux de première intervention

Les inspecteurs ont souhaité vérifier la présence d'équipers locaux de première intervention (ELPI) le jour de l'inspection. L'exploitant a cependant indiqué que, compte tenu de la taille des équipes d'ATLAS, l'installation ne garantissait pas la présence d'un nombre minimum d'ELPI contrairement aux autres installations de la plateforme Orano du Tricastin. Certains agents d'ATLAS sont néanmoins formés et habilités en tant qu'ELPI et en cas d'absence d'équipe locale de première intervention, l'UPMS intervient en autonomie.

Cette organisation n'apparaît pas explicitement dans les chapitres 4 et 5 des règles générales d'exploitation d'ATLAS, qui prévoient au chapitre 1.5.1 une équipe locale de première intervention sans évoquer de limite sur sa disponibilité.

Demande II.8. Préciser comment cette organisation est cadrée dans le référentiel d'ATLAS.

Contrôles et essais périodiques

Les inspecteurs ont contrôlé la bonne réalisation de contrôles et essais périodiques (CEP) prévus sur certains matériels permettant d'assurer la surveillance de l'installation :

- mesures de pression dans les réseaux de gaz inflammables et explosimètres ;
- onduleurs et batteries assurant le maintien de la surveillance en cas de coupure électrique ;
- mesure du débit d'émission de la cheminée.

Pour les onduleurs et leurs batteries, les inspecteurs ont relevé que les rapports techniques de l'entreprise spécialisée ayant réalisé les derniers contrôles en juin et juillet 2025 mentionnaient des changements de pièces à prévoir (carte électronique ou batterie) ainsi qu'une problématique de température trop élevée dans les locaux. Les comptes-rendus de l'exploitant ne reprenaient pas ces observations.

Demande II.9. Préciser la manière dont ces observations ont été prises en compte.

Armoires coupe-feu

Lors de la visite des installations, les inspecteurs se sont rendus dans le local 25 qui abrite un stockage de matières dangereuses, dont des matières inflammables dans des armoires coupe-feu. Ces armoires sont ventilées, avec un réseau d'extraction et des entrées d'air en partie haute des armoires.

La norme NF EN 14470-1 relative aux armoires de stockage de sécurité pour liquides inflammables prévoit au chapitre 5.5 que les armoires doivent être équipées d'une entrée et d'une évacuation d'air et que ces ouvertures doivent se fermer en cas d'incendie.

Sur certaines armoires du local 25 l'entrée d'air semblait ouverte et sur d'autres elle semblait fermée.

Demande II.10. Vérifier la présence et la bonne position des dispositifs de fermeture des entrées et sorties d'air des armoires coupe-feu du local 25. Préciser si ces dispositifs sont vérifiés lors des contrôles périodiques des armoires.

Si les armoires ont été conçues sur la base d'une autre norme que la NF EN 14470-1, justifier la manière dont leur ventilation est gérée en cas d'incendie.

Dans le cadre de la démonstration de la maîtrise du risque d'incendie (DMRI) de l'installation ATLAS et des compléments apportés lors de l'instruction, l'exploitant a retenu une hypothèse de fonctionnement coupe-feu des armoires pendant deux heures. Dans la documentation d'un type d'armoire consulté lors de l'inspection, cette durée semblait plutôt être de 90 minutes. En outre, dans le local 25, il y est postulé la présence de substances comburantes uniquement dans les armoires. Durant la visite, les inspecteurs ont relevé la présence de solides comburants en rack. Or, la rédaction des documents faisant partie du référentiel de sûreté est une AIP, dont la validation par l'exploitant constitue un contrôle technique.

Demande II.11. Vérifier l'exactitude des informations mentionnées dans la DMRI et ses compléments relatives au degré coupe-feu des armoires et à l'entreposage des comburants dans le local 25. Traiter l'écart afférent.

Entreposage de touries

Au sous-sol de l'installation, dans le local 027, les inspecteurs ont noté la présence de deux touries de déchets liquides datant de quelques années et correspondant à une activité qui n'est plus réalisée.

Demande II.12. Préciser les perspectives d'évacuation de ces déchets. Préciser notamment s'ils disposent d'une filière d'évacuation et, si ce n'est pas le cas, quelles sont les démarches en cours pour permettre leur évacuation.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Alarmes masquées

En manipulant le poste de supervision des alarmes, il est apparu que quatre alarmes associées à des balises de surveillance de la contamination étaient masquées. Ce masquage n'impactait cependant que le poste de supervision et était *a priori* sans effet sur les baies de surveillance. Les agents de l'équipe support d'exploitation présents n'étaient pas informés de ce masquage.

Traçabilité des déchets

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont noté que les sacs de déchets en cours de remplissage, sur les servantes, ne disposaient d'aucun étiquetage (ni date d'ouverture, ni référence de local notamment). Cette absence peut conduire à perdre la traçabilité des déchets qu'ils contiennent si jamais ils sont déplacés par inadvertance.

Observation III.1 : La décision n° 2015-DC-0508 de l'ASNR prévoit une traçabilité dès l'introduction du premier déchet.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle, par ailleurs, qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD,

Signé par

Eric ZELNIO